

# Formation PAPI 3

## La procédure PAPI

**Jean-Victor MICHEL**

**DGPR / SRNH / BAT**

**31/10/2019**



# Sommaire - procédure

- **Etapas de la démarche PAPI**
- **Mise en œuvre du PAPI**
- **Avenants**
- **Rôle des services de l'Etat**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# Etapes de la démarche PAPI



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# Procédure

## ■ PAPI d'intention

- *Programme d'étude*
- *Labellisé localement*
- *Entre 2 et 4 ans*
- *Doit permettre l'écriture du PAPI*

## ■ PAPI « travaux »

- *Labellisation localement si < 3M€ sinon en CMI*
- *Durée max de 6 ans*
- *Permettre de réduire la vulnérabilité des territoires aux inondations*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# Procédure

- **8 étapes principales** (pour PAPI et PAPI d'intention)

- *Déclaration d'intention*
- *Élaboration du dossier*
- *Instruction*
- *Labellisation*
- *Conventionnement*
- *Mise en œuvre*
- *(avenants)*
- *Bilan*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# Procédures de labellisation des PAPI d'intention et des PAPI

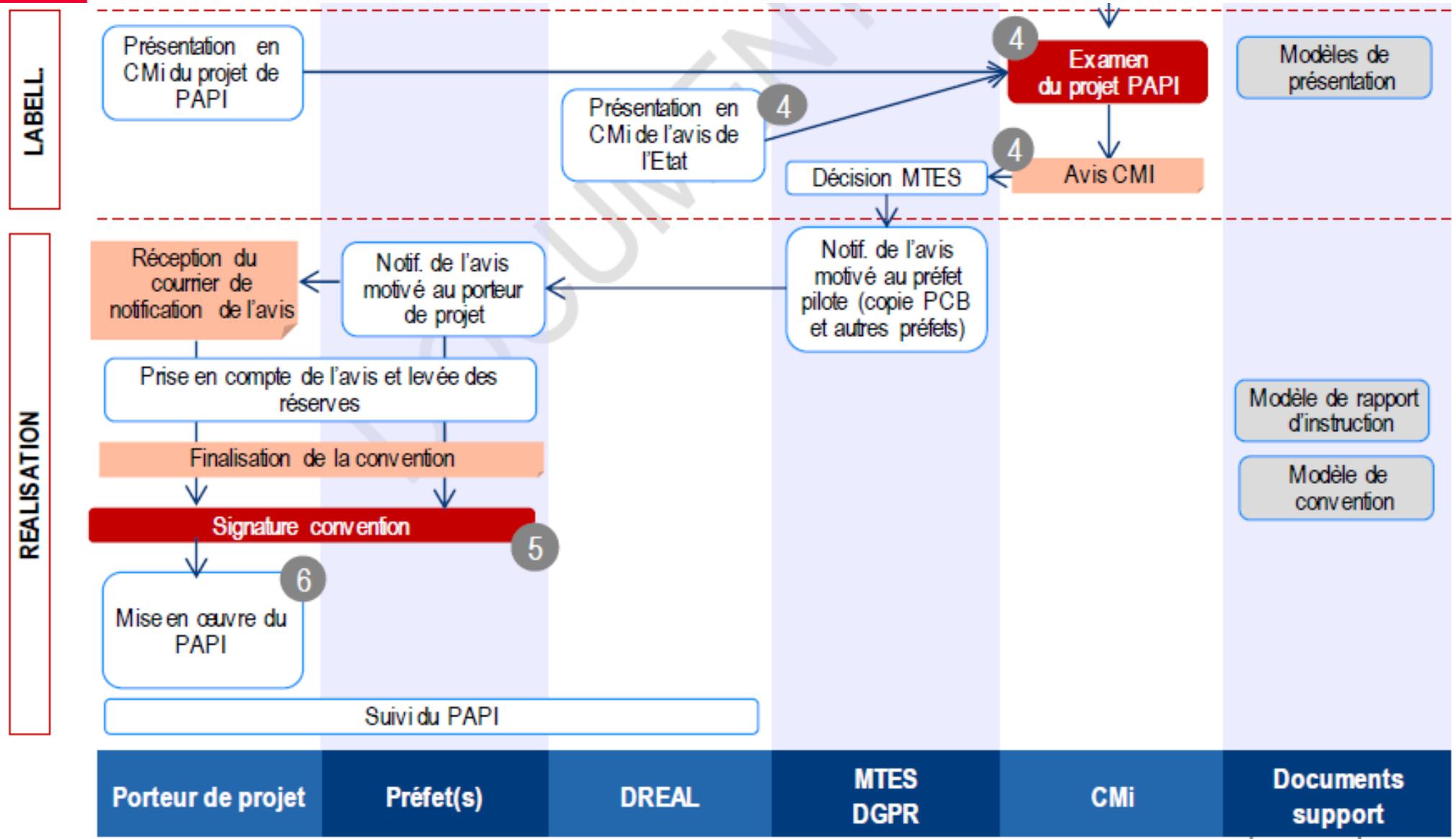
- Cf. les deux schémas de la note DGPR « le rôle des services de l'État dans le suivi des démarches « PAPI » », disponible sur le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire.
- Le schéma du guide de procédure de labellisation d'un PAPI labellisé au niveau CMI :



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE





# Déclaration d'intention

- Le porteur de projet transmet au préfet coordonnateur de bassin (PCB) et au(x) préfet(s) concerné(s) un courrier pour officialiser la **volonté de la collectivité** de s'engager dans le processus de labellisation « PAPI ».
- Cette étape est **obligatoire** et permet :
  - *au PCB de désigner le **préfet pilote** chargé de suivre le projet, dans le cas où le périmètre du projet concerne plusieurs départements ;*
  - *au préfet pilote de désigner le « **chef de projet** » (DREAL ou DDT-M) qui suivra le projet pour le compte de l'État ;*
  - *au porteur de projet de bénéficier, le plus en amont possible, de **l'appui méthodologique** des services de l'État ;*
  - *le cas échéant, de déterminer si le porteur de projet peut passer directement par la phase de PAPI et non de **PAPI d'intention**.*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# Élaboration du dossier de candidature

- Le dossier est constitué par le **porteur de projet** pour obtenir le label PAPI et les subventions de l'État.
- Des réunions peuvent être organisées entre le porteur et les **services de l'État** afin de préciser au mieux les attentes du cahier des charges « PAPI 3 ».
- La **DREAL** qui aura le rôle d'**instructeur** apporte les précisions utiles afin de faciliter, autant que possible, l'instruction ultérieure du dossier (phase de conseil).
- *Ces échanges ne préjugent pas, cependant, de l'instruction finale ultérieure et la collectivité porteuse reste pleinement responsable de son projet.*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# Instruction du dossier

- L’instruction du dossier de PAPI est assurée par la **DREAL**.
- L’instruction vise à s’assurer du respect des exigences du cahier des charges « PAPI 3 ».
  - *La note de la DGPR disponible sur le site internet du ministère en charge de l’environnement précise les circuits d’instruction et certains points d’attention particuliers pour l’instruction des dossiers.*
- Écriture d’un **rapport d’instruction**
- Possibilité de demander une **expertise des ACB/AMC**
- Six semaines avant la séance de la CMI : le dossier de PAPI et le rapport d’instruction sont transmis à la DGPR.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# Instruction du dossier

- Une « **revue de projet** » réunissant les services de l'État locaux (DREAL, DDT-M) et centraux (DGPR, CGDD, DEB) permet de faire un point sur la qualité du dossier présenté.
- À l'issue de cette revue de projet, la DGPR prépare, en lien avec la DREAL instructrice, un **projet d'avis** pour la CMI.
- La passage en CMI est préparé avec les coprésidents.
- Les documents sont transmis (1 semaine avant) aux membres de la CMI.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# Composition de la CMI

- **5 collèges :**

- *Collectivités territoriales*
- *Etat*
- *Société civile et experts*
- *Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs*
- *Conseil national de l'eau (dont MF Toul – comité de bassin Martinique)*

- **2 coprésidents :**

- *D. Marcovitch (CNE)*
- *MF Beaufils (COPRNM)*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE



# Passage en CMI

- Déroulé CMI :

- 1) *Présentation du porteur : 20-25 mn*
- 2) *Questions/réponses*
- 3) *Le porteur est invité à sortir de la salle*
- 4) *La Dreal présente l'avis de l'État : 10 mn*
- 5) *Échanges Dreal-CMI, discussions*
- 6) *Présentation du projet d'avis*
- 7) *Vote à main levée*
- 8) *Le porteur est informé de la décision*



La durée totale : environ **1h30**



# L'avis de la CMI

- L'avis de la CMI est le reflet de la qualité du dossier, ainsi que de l'instruction.
- Il s'attache aux points jugés importants pour le respect du cahier des charges.
- Il est généralement un « copier-coller » de la conclusion du rapport d'instruction.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# L'avis de la CMI

- L'avis de la CMI peut être :
  - *favorable,*
  - *favorable avec réserve,*
  - *défavorable,*
  - *décision d'ajournement.*
- Des **demandes**, des **recommandations** et des **rappels** peuvent être émis par la CMI.
- L'avis est motivé et les **réserves** sont justifiées.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# L'avis de la CMI

- Exemples de thèmes abordés dans les avis CMI :
  - *Organisation Gemapi*
  - *Périmètre des projets*
  - *Concertation*
  - *Enjeux agricoles*
  - *Enjeux environnementaux*
  - *Amélioration de la maîtrise de l'urbanisme*
  - *Justification des choix*
  - *Pertinence socio-économique (ACB/AMC)*
  - *Éligibilité au FPRNM*
  - *Observations techniques sur les actions*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE



# Cas des projets labellisés au niveau bassin

- PAPI labellisés au niveau bassin et PAPI d'intention, transmission :
  - *Du dossier PAPI*
  - *De l'avis de l'instance de labellisation locale*
  - *Du rapport d'instruction Dreal*
  - *D'un courrier du préfet pilote*
- ...pour **validation financière** du projet par la DGPR
- Vérification de **l'éligibilité** des actions au FPRNM et au Programme 181.

**Pas d'analyse sur l'opportunité** et la qualité des actions, ces derniers points ayant été vérifiés au moment de l'instruction et labellisation.



# Mise en œuvre du PAPI



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# Sommaire

**1/ Signature de la convention**

**2/ Safpa**

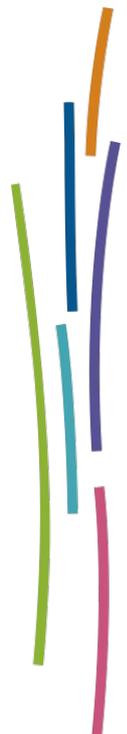
**3/ Cotech & Copil**

**4/ Bilans**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE



# 1/ Signature de la convention

*Cahier des charges, partie VI.3  
Guide accompagnement, « de l'instruction à la mise en œuvre »  
Instruction du 29 juin, partie VI et VII*

## ▪ Après labellisation :

- *Transmission de l'avis CMI et des suites à donner (DGPR → Dreal)*
- **Finalisation** de la convention par le préfet pilote
- **Levée des réserves** (courrier du préfet au porteur de projet)
- **Signatures** : préfets, PCB, principaux cofinanceurs
- **Transmission** à la Dreal et la DGPR
- **Mise à disposition** du public du dossier PAPI sur internet et dans les locaux du porteur

## ▪ PAPI labellisés localement :

- **Saisine DGPR** pour validation financière (courrier préfet pilote)



# 1/ Signature de la convention

*Cahier des charges, partie VI.3  
Guide accompagnement, « de l'instruction à la mise en œuvre »  
Instruction du 29 juin, partie VI et VII*

## ■ Modèle de convention :

- <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/prevention-des-inondations#e10>

## ■ Nouveautés :

- *Conditionnement du solde des subventions pour axes 6 et 7 à la réalisation des PCS, Dicrim, repères de crues, zonage pluvial*
  - *Renseignement base de données BDHI, repères de crues et Safpa*
  - *Définition des modalités de consultation du public*
- *Conseil : faire **délibérer** en amont les collectivités sur le **financement** du projet et sur le pouvoir donné à l'exécutif pour **signer** la convention*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# 2/ Safpa

- Depuis le dépôt de dossier jusqu'à la clôture du dossier, le suivi des PAPI doit être fait sur Safpa
- La convention PAPI comporte un article sur le suivi de l'outil Safpa
  - *Début d'année N : une situation projet N-1 doit être renseignée*
- Nécessaire pour les enquêtes annuelles sur les besoins
- Un mémento des tâches à effectuer dans SAFPA est disponible en annexe n°3 du guide « PAPI 3 ».

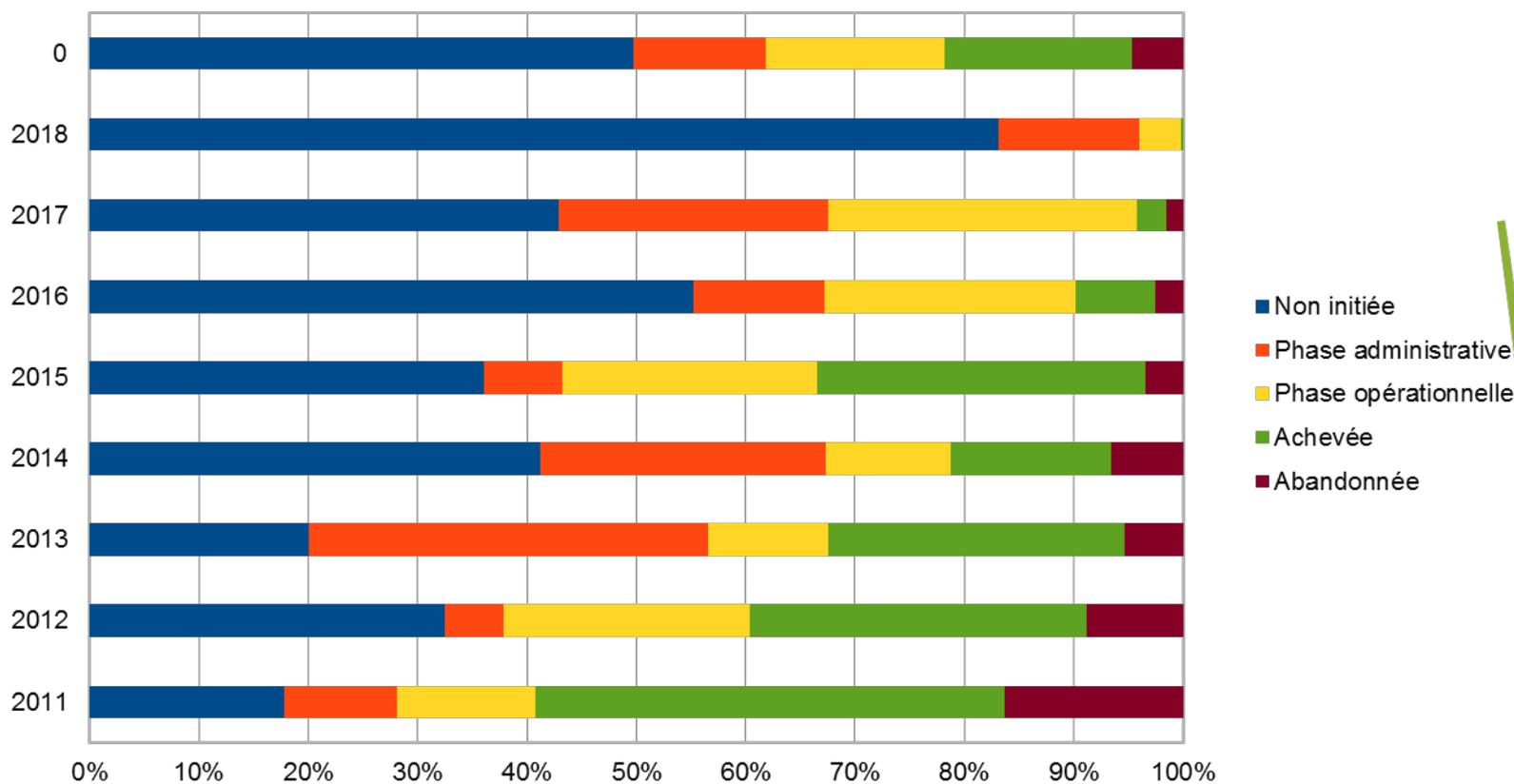


Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# État d'avancement des actions des PAPI par année de labellisation (en % du nombre d'actions)

Etat d'avancement des actions des PAPI à fin 2018 par année de labellisation



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# 3/ Cotech & Copil

*Cahier des charges, annexe 2  
Guide accompagnement, « de l'instruction à la mise en œuvre »*

- **Comité de pilotage (Copil)**
- Il est le garant de la bonne mise œuvre du programme
  - *La convention définit son cadre (composition, fréquence : 1x/an min)*
  - *Coprésidé par le représentant de l'État et le porteur*
  - *Participation des acteurs de la gestion de l'eau et des milieux encouragée (porteurs de SAGE et de contrats de rivière)*
  - *Assure le suivi des indicateurs (issus des fiches actions)*
- Le Copil décide des éventuelles **adaptations** du programme (avenant, révision)
  - *L'instance de labellisation doit être informée de toute modification*

# 3/ Cotech & Copil

*Cahier des charges, annexe 2  
Guide accompagnement, « de l'instruction à la mise en œuvre »*

- **Comité technique (Copil)**
- Il est chargé du suivi technique des actions du projet
  - *La convention définit son cadre (composition, fréquence : env 3x/an)*
  - *Coprésidé par des personnes désignées par l'État et le porteur*
  - *Inclut au moins : un porteur de Scot, un responsable de l'urba (commune ou EPCI)*
- Le Cotech informe le Copil de l'avancement (indicateurs,...) et s'assure de la mise en œuvre de ses décisions
  - *Réunions du Cotech systématique avant les Copil*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# 4/ Bilans

*Cahier des charges, parties II.3, V.2.1, V.3.2, V.3.4,  
annexes 3 et 5*

## ■ Bilan à mi-parcours

- *Évaluation des retards éventuels pour déterminer les besoins de modification du programme (en Copil)*
- *Un focus doit être fait sur les enjeux environnementaux et l'urbanisme*

## ■ Bilan de fin de PAPI

- *Évaluation des indicateurs de vulnérabilité du territoire*
- *Évaluation des indicateurs d'avancement des actions*
- *Le cas échéant, ce bilan constituera une pièce du futur PAPI d'intention ou PAPI*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# Avenants PAPI



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# Avenants

*Cahier des charges, partie VII  
Instruction du 29 juin 2017, parties VI et VIII  
Guide accompagnement, partie « avenants »*

- **Avenant simple** (sans labellisation)

- *Pas de modification de l'économie générale du programme*
- *Une validation financière de la DGPR est préalable à la signature de l'avenant*

- **Avenant avec labellisation**

- *Modification de l'économie générale du programme*
- *La nouvelle labellisation suit le circuit initial*



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# Avenants

*Cahier des charges, partie VII  
Instruction du 29 juin 2017, parties VI et VIII  
Guide accompagnement, partie « avenants »*

- Le dossier comporte :
  - *Convention initiale*
  - *Projet d'avenant à la convention*
  - *Bilan technique et financier des actions, explication des retards et difficultés*
  - *Annexes financières consolidés*
  - *Rapport détaillant les modification prévues, leur justification*
  - *Un rapport de la Dreal sur le projet*



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# Avenants

*Cahier des charges, partie VII  
Instruction du 29 juin 2017, parties VI et VIII  
Guide accompagnement, partie « avenants »*

- Le dossier comporte en cas d'ajout/modification des travaux des axes 6 et 7 :

- *Une actualisation ou des compléments pour se conformer au cahier des charges PAPI 3*

- *Mise à jour de l'analyse environnementale*
- *MAJ/ajout d'une ACB/AMC*
- *Réalisation d'une note sur l'urbanisme*
- *Consultation du public*
- *Étude agricole*

- *Tous ces éléments doivent être proportionnés aux travaux et aux enjeux*



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# 5/ Avenants

		Critères d'analyse	Simple information des <u>co-financeurs</u>	Avenant simple	Avenant avec nouvelle labellisation
Prolongation de la durée du <u>PAPI</u>		Selon le nombre d'année(s), si l'évolution de la stratégie est significative ou non,...		X	X
Modification du montant	D'une action	Selon le type d'action, l'évolution par rapport au montant initialement prévu et par rapport au montant total du PAPI,...		X	X
	De plusieurs actions			X	X
Modification du programme d'action, évolution de la stratégie du PAPI	Ajout d'une ou plusieurs nouvelles actions	Selon l'axe dont relève la ou les nouvelles actions, si cela génère un déséquilibre entre les axes, selon les montants considérés (en relatif et en absolu)...		X	X
	Modification d'une action	En cas de modification du parti pris technique initialement retenu, de modification du tracé d'un ouvrage, de la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires... : selon le degré d'importance de ces critères	X	X	
	Modification du niveau de protection d'un ouvrage	En cas de passage d'un <u>confortement</u> à une rehausse par exemple, entraînant une modification de la zone protégée,...			X
	Protection d'un nouveau secteur à enjeux				X
Evolution du porteur de PAPI ou modification du maître d'ouvrage d'une action	Evolution du porteur de <u>PAPI</u> suite à évolution des compétences ou changement de statut		X	X	
	Modification d'un maître d'ouvrage d'une action : en fonction du type d'action		X	X	
	Evolution d'un partenaire signataire de la convention		X	X	
Evolution des <u>co-financeurs</u>	Modification de la part de subvention d'un <u>co-financeur</u>		X	X	
	Adhésion d'un nouveau <u>co-financeur</u>		X	X	

# Le rôle des services de l'État



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# Niveau départemental

- Le préfet de département, ou si le projet porte sur plusieurs départements, un préfet « pilote » désigné par le préfet coordonnateur de bassin (PCB) avec l'accord des préfets de département concernés, est chargé du **suivi de la mise en œuvre du projet au nom de l'État**, depuis la candidature du porteur de projet jusqu'à la clôture du PAPI.
- Le préfet de département (ou le préfet pilote) s'appuie, pour ce faire, sur les services régionaux ou départementaux de l'État.
- La DDT-M, de par sa connaissance fine du territoire, a vocation à assurer **l'information** et le **conseil** des collectivités locales, en amont.
- Le préfet désigne un service (le « **chef de projet** ») pour l'assister dans son rôle de **suivi du PAPI labellisé**. Ce service peut être soit la DREAL, soit la DDT-M.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# Niveau régional

- La DREAL du préfet pilote est chargée de **l'instruction** des demandes de labellisation des projets de PAPI et de PAPI d'intention.
- En amont de l'instruction, elle peut, en tant que de besoin, apporter les précisions utiles au porteur de projet, de manière à faciliter l'instruction ultérieure. Attention cependant à garder la « bonne distance » vis-à-vis du projet.
- La DREAL participe au suivi de la mise en œuvre du PAPI.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# Bassin hydrographique

- Le préfet coordonnateur de bassin (PCB) assure, avec l'appui de la DREAL de bassin, un **suivi global de la mise en œuvre des PAPI**, en tant que programmes concourant à l'application des PGRI. Il s'assure en particulier de la cohérence des projets à l'échelle du bassin hydrographique, et de la compatibilité avec le **PGRI** et le **SDAGE**.
- Le PCB, en s'appuyant sur la DREAL de bassin, rend compte de l'activité et des décisions de l'instance de bassin auprès du comité de bassin et de la CMI.
- *Il désigne le préfet pilote en cas de PAPI interdépartementaux.*
- *Par ailleurs, les opérations financées dans le cadre des **plans grands fleuves** font l'objet, chaque année, d'une présentation en CMI, par un représentant du PCB.*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# Niveau national

- **La DGPR :**
  - *Pilote le dispositif PAPI (écriture des textes, formations, bilans,...)*
  - *Assure le secrétariat de la CMI*
  - *Organise les revues de projet*
  - *Conseille les services déconcentrés*
  - *Organise les expertises ACB/AMC*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# FIN

